



## Objectif N°1

Contribuer à la préservation des sites naturels en mer et en eaux intérieures

### Action FFESSM

## Aménagements et équipements des sites de plongée

Actions de niveau local

Les aménagements des sites de plongée ont pour objectif de limiter l'impact de l'activité sur le milieu, mais aussi d'en faciliter l'organisation et la sécurité.

Cependant, les aménagements ne sont que des moyens, et la préservation du milieu en mer ou en eaux intérieures, passe avant tout par la formation, l'information et l'autonomie des pratiquants. Les sites équipés doivent de fait rester l'exception. Les sites équipés sont en effet de nature à constituer, rançon de leur succès, des points de fréquentation plus soutenus.

**...À utiliser et à gérer avec discernement afin que leurs effets ne soient pas contraires à leurs objectifs !**

Lorsque les sites sont très fréquentés, les aménagement permettent de limiter les impacts de cette fréquentation, en évitant les mouillages répétés, les piétinements intempestifs de berges..., et d'organiser l'accès dans un espace faisant souvent l'objet d'une gestion spécifique.

Attention, selon les situations de pratique (courant, type de plongée, état de la mer, marées, fragilité des fonds...) l'équipement des sites n'est pas toujours une solution adaptée.

### Les principaux équipements et aménagements

#### En mer :

- Points d'amarrage des bateaux de plongée : en surface, immergés, ou au fonds.

#### En eau douce :

- Pontons de mise à l'eau.
- Plate-formes d'entraînement techniques.
- Bouées d'appui en surface.

#### À terre :

- Parkings.
- Toilettes...



Compte tenu des investissements parfois importants que nécessitent ces équipements, et dès lors qu'ils se situent sur le DPM (domaine public maritime), la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements (autorisations d'occupation temporaire (AOT), investissements et interventions nécessaires à l'équipement et à l'entretien des sites) est assurée par les structures gestionnaires des sites (collectivités, gestionnaires d'aires marines protégées, gestionnaires de sites Natura 2000).

En revanche des chartes de partenariat et parfois des conventions sont généralement établies avec les clubs, ou les Od afin de définir l'usage de ces équipements : fréquentation, nombre de plongeurs, niveau technique requis... (cf. fiche action FFESSM).

### Pour en savoir plus

- Enquête nationale sur l'aménagement des sites de plongée, synthèse et analyse des résultats. Conservatoire - Etudes des Ecosystèmes de Provence / Alpes du Sud. Olivier MUSARD, avril 2007. [http://www.medpan.org/\\_upload/897.pdf](http://www.medpan.org/_upload/897.pdf)

FFESSM : 24, Quai de Rive-Neuve - 13284 Marseille - cedex 07

Tél. 04 91 33 99 31 - Fax : 04 91 54 77 43 - [www.ffessm.fr](http://www.ffessm.fr)

► N° Indigo 0 820 000 457

0,15€ TTC/mn

Fédération française d'études et de sports sous-marins